

***SCHEMA REGIONAL
DE COHERENCE ECOLOGIQUE
de Bourgogne***

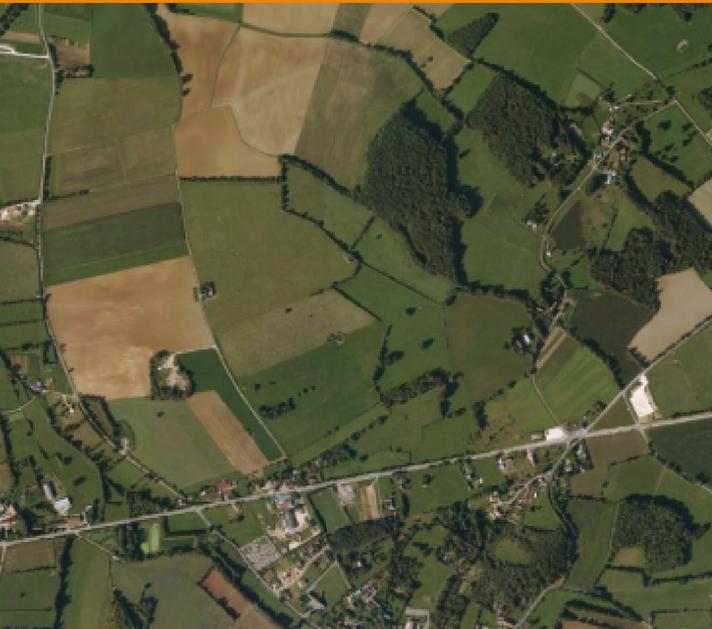
-

***Enjeux de sa déclinaison
dans les documents
d'urbanisme***

Club PLUi

18 mars 2014

AUTUN



DREAL
BOURGOGNE

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

Le Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne

Plan de la présentation :

Introduction : contexte d'élaboration du SRCE bourguignon

1- Cartographie : Méthode et résultats

2- Plan d'action stratégique

3- Procédure d'adoption

4- Mise en œuvre

Quelques illustrations

Conclusion

Contexte d'élaboration du SRCE bourguignon

Au niveau national :

Grenelle de l'environnement :

Comité opérationnel « Trame verte et bleue » (COMOP TVB)

Décembre 2007 : définir les voies, moyens et conditions de mise en œuvre, dans les meilleurs délais, de la Trame verte et bleue.

Fin du mandat : début 2010

Loi de programmation « Grenelle 1 » (3 août 2009) :

Constitution d'ici à 2012 d'une trame verte et bleue

Loi portant engagement pour l'environnement « Grenelle 2 » (12 juillet 2010) :

Alimentée par les réflexions menées par le Comop

Code de l'environnement, Titre VII du Livre III (espaces naturels) :

Trame verte et trame bleue

Articles L 371-1 à L 371-6

Décrets d'application :

- 28 juin 2011 : Comités régionaux « trame verte et bleue » (Art D 371-7 à 15)

- 27 décembre 2012 : Trame verte et bleue : contenu - procédure **SRCE** (Art R 371-16 à 35)

- 20 janvier 2014 : Adoption des orientations nationales

pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

(Art L 371-2)

Contexte d'élaboration du SRCE bourguignon

Au niveau régional :

Copilotage Etat – Région :

Etude pour l'**identification des continuités écologiques régionales** : 2009-2011

Cartographie des continuités écologiques :

réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Juin 2011 : comité d'information – mise en ligne sur le site de la DREAL

Janvier 2012 : Lancement de l'élaboration conjointe

- d'une **Stratégie régionale pour la biodiversité** (SRB)
- du **Schéma régional de cohérence écologique** (SRCE)
- d'un Observatoire régional de la biodiversité (ORB)

Contexte d'élaboration du SRCE bourguignon

Au niveau régional :

Copilotage Etat – Région :

Septembre 2012 : Assises de la biodiversité : Lancement de la **phase de concertation**

- automne 2012 : 4 séminaires et 2 x 8 ateliers communs SRB-SRCE
- mars-mai 2013 : 2 x 4 ateliers départementaux SRCE
mise à jour cartographique
Élaboration du plan d'action stratégique
- été 2013 : contributions complémentaires

2 décembre 2013 : Forum de la biodiversité – SRB et SRCE

- contenus des documents- cadres
- témoignages d'acteurs

2014 : approbation de la SRB

procédure réglementaire de consultation et adoption du SRCE

Contenu d'un SRCE

Décret du 27 décembre 2012 (Art. R 371-25 à R 371-31)

6 volets :

Un **diagnostic** du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale

Un volet présentant les **continuités écologiques** retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent

Un **atlas** cartographique

Un **plan d'action** stratégique

Un dispositif de **suivi** et d'**évaluation**

Un **résumé** non technique

+ Document soumis à évaluation environnementale => **rapport environnemental**

1- Méthode et résultats cartographiques

Identification des continuités écologiques de Bourgogne

(Bureau d'étude Ecosphère 2011) + réunions départementales de concertation 2013

Méthode régionale **homogène** : échelle 1/100 000^e

=> modélisation + concertation acteurs de terrain

- **5 sous-trames** :

- Forêts
- Prairies et bocage
- Pelouses sèches
- Plans d'eau et zones humides
- Cours d'eau et milieux humides associés

- travail basé sur l'**occupation des sols** :

identification de milieux plus ou moins favorables au déplacement des espèces

Réservoirs ≠ réserves

= milieux les plus favorables aux espèces de la sous-trame

(occupation du sol et surface)

Continuum = zones accessibles aux espèces de la sous-trame

Corridors : connexions entre réservoirs, avérées, présumées ou souhaitables

À préserver – à remettre en bon état

1- Méthode et résultats cartographiques

Les rendus cartographiques (réglementaires):

- 5 sous-frames au 1/100 000^e :

fond de carte ;

éléments de la TVB ;

obstacles potentiels;

=> cartographie dynamique : site Internet de la DREAL (accessible)

=> atlas cartographique : carroyage de la région en 37 x 6 planches en pdf

- carte de synthèse simplifiée (pdf en A3)

- carte des actions prioritaires (pdf en A3)

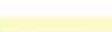
Pdf téléchargeables (avril?) :

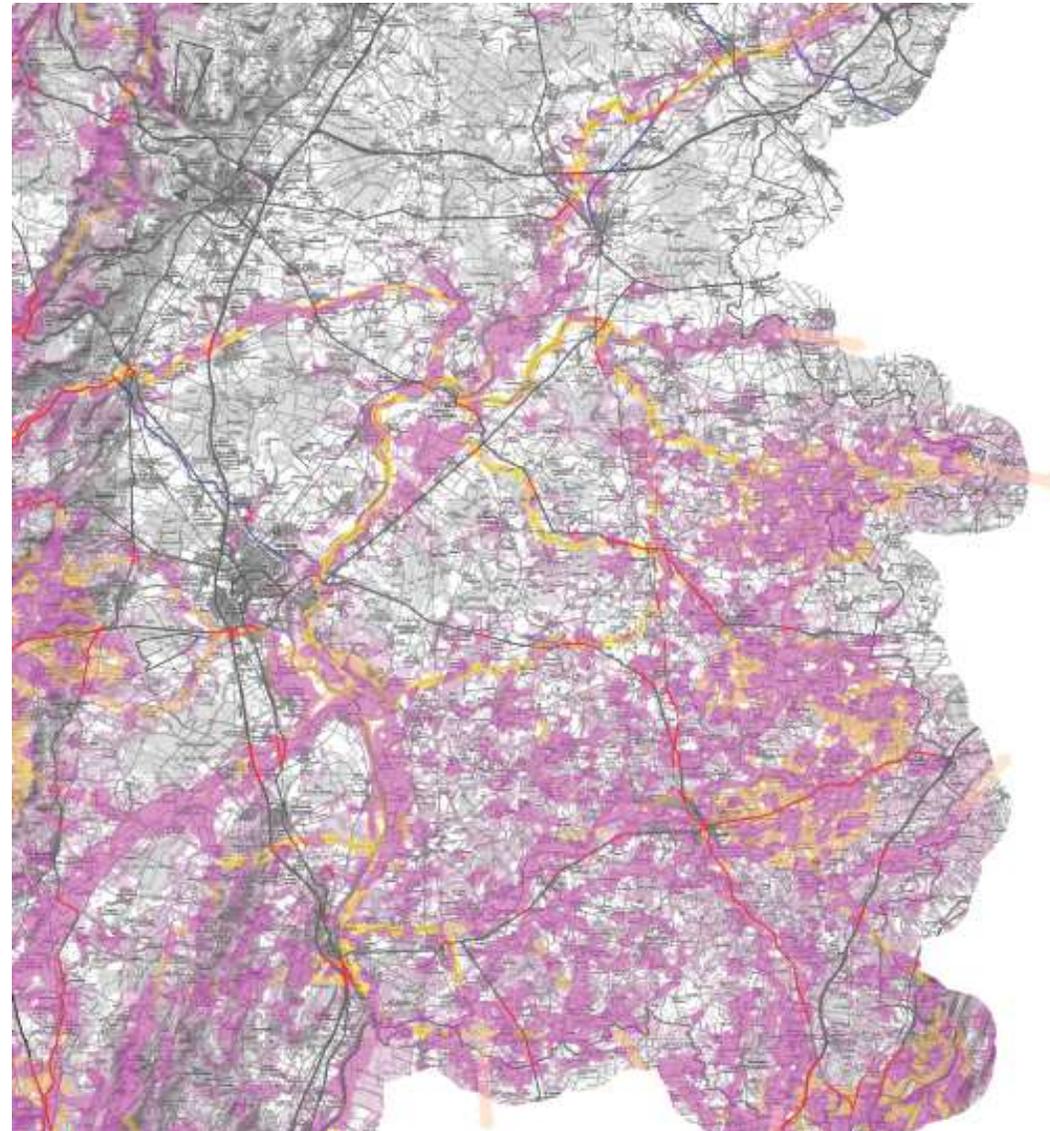
- site Internet DREAL

- site dédié SRB-SRCE : <http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

1- Méthode et résultats cartographiques

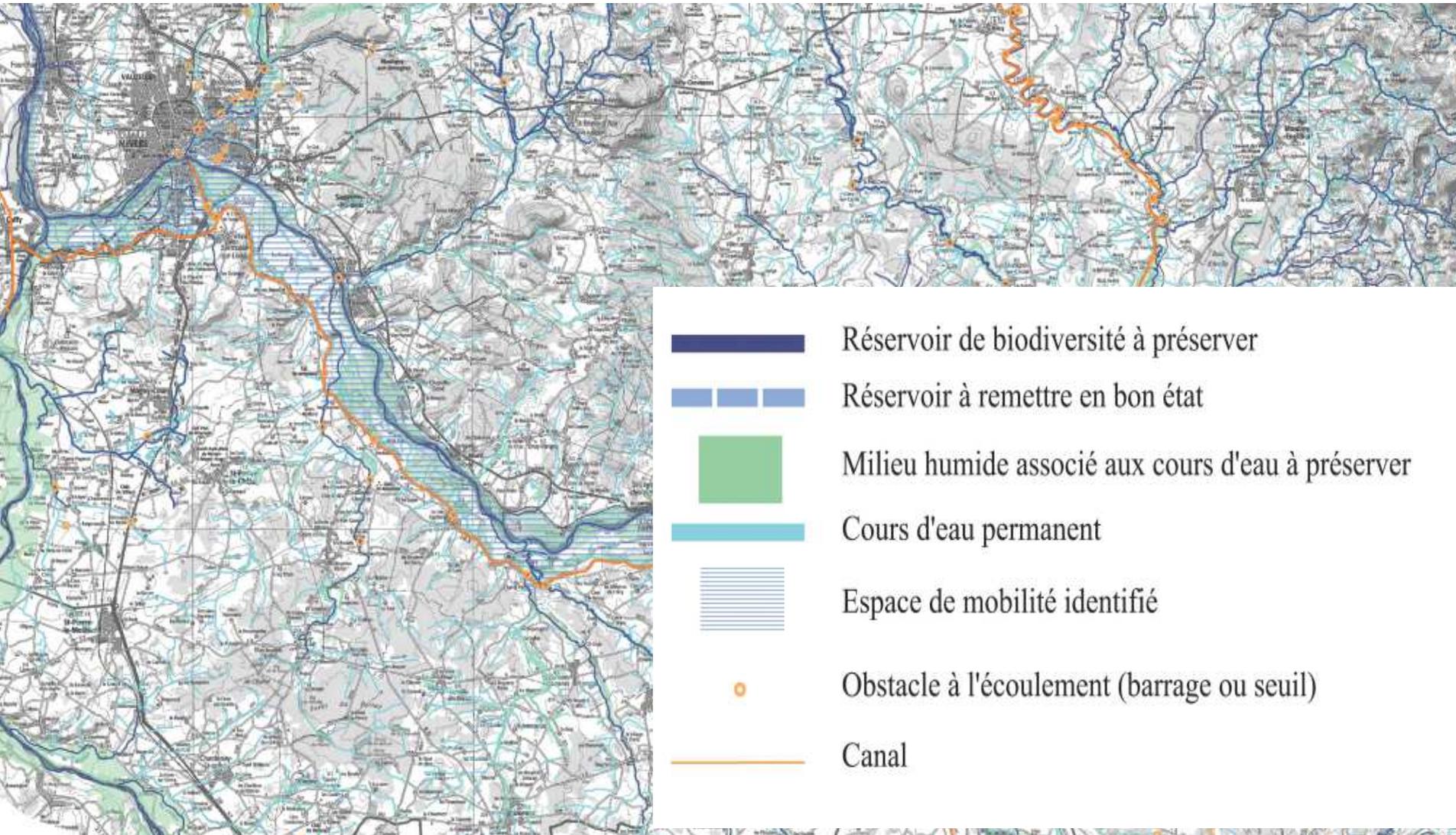
Les éléments identifiés sur les cartes

-  Réservoir de biodiversité
-  Continuum
-  Corridor surfacique à préserver
-  Corridor linéaire à préserver
-  Corridor linéaire à remettre en bon état
-  Corridor inter-régional
-  Réseau routier et ferré principal
-  Canal
-  Obstacle potentiel



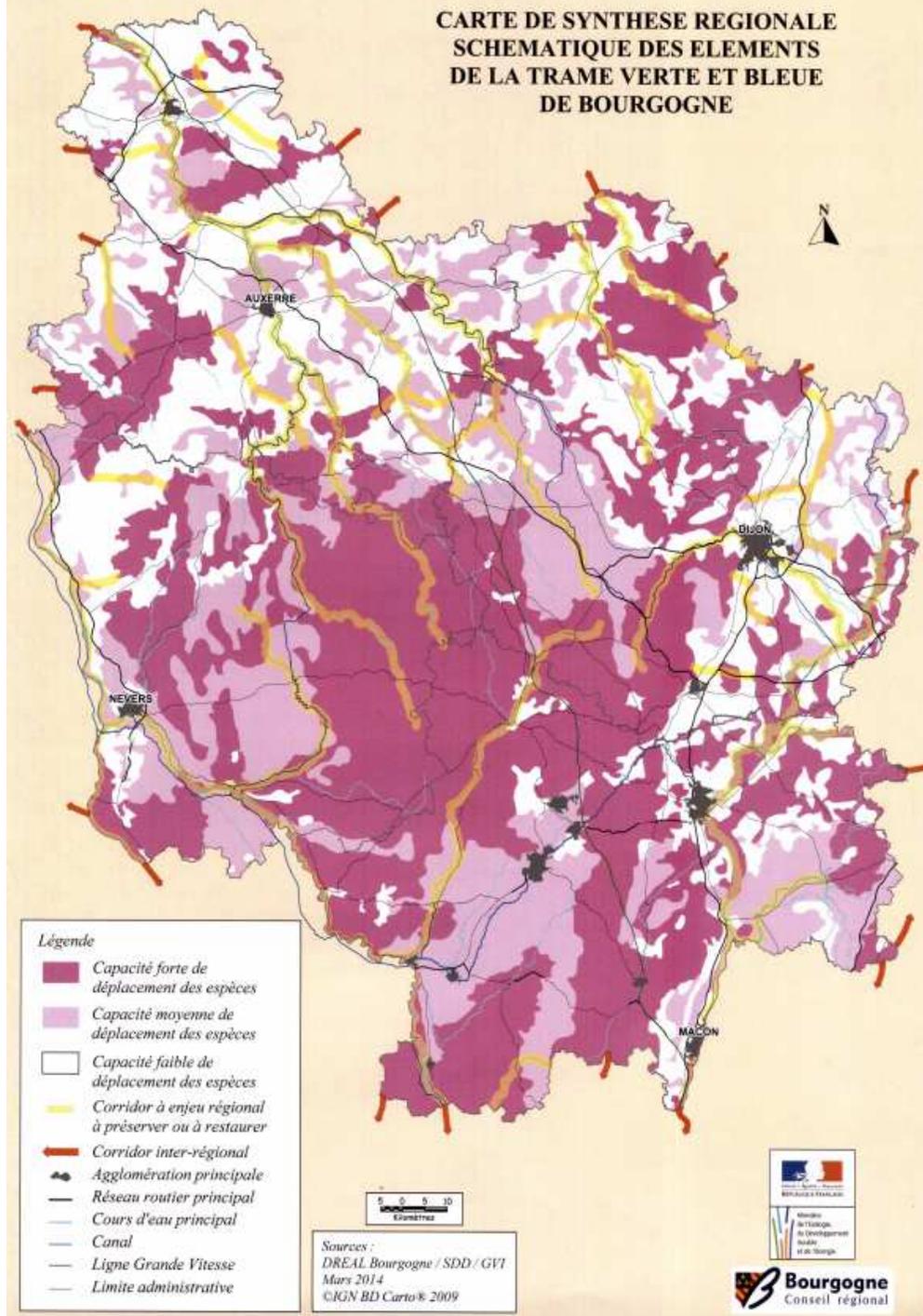
1- Méthode et résultats cartographiques

Un cas particulier :
la carte de la sous-trame « cours d'eau et milieux humides associés »



1- Méthode et résultats cartographiques

La carte de synthèse
schématique



2- Le plan d'action stratégique du SRCE de Bourgogne

Éléments réglementaires : (Art. R 371-28)

- les **outils et moyens** mobilisables
- les **actions prioritaires** et hiérarchisées
- les **efforts de connaissance** à mener

En Bourgogne :

Trame issue du diagnostic et de la concertation commune SRB-SRCE, débattue en réunions départementales

5 orientations stratégiques déclinées en **objectifs**, approfondis en :

- **actions** à envisager
- **acteurs** concernés
- **outils** mobilisables
- **exemple(s)** bourguignon(s)

Identification, à l'échelle régionale, d'**actions prioritaires** sur les **secteurs à enjeux** du diagnosti

+ annexe : **liste indicative de sites et/d'actions** à mener, issue de la concertation

2- Le plan d'action stratégique du SRCE de Bourgogne

Orientation stratégique 1

Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification

Orientation stratégique 2

Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie

Orientation stratégique 3

Conforter les continuités écologiques et la perméabilité des espaces agricoles, forestiers et aquatiques

Orientation stratégique 4

Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques

Orientation stratégique 5

Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques

2- Le plan d'action stratégique du SRCE de Bourgogne

Orientation stratégique 1

Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification

Objectif 1.1 :

Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques de la planification territoriale, de préférence à l'échelle intercommunale

Objectif 1.2 :

Fournir un appui technique aux services des collectivités pour une bonne intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification

Objectif 1.3 :

Consolider les espaces de continuités écologiques à enjeux

Objectif 1.4 :

Promouvoir la biodiversité dans les espaces bâtis et l'intégration de critères écologiques dans leur conception et leur gestion

2- Le plan d'action stratégique du SRCE de Bourgogne

Les secteurs à forts enjeux et les actions prioritaires :

☒ Trois territoires :

Les environs de Dijon
L'axe Dijon-Macon et le Val de Saône
Le Nord et l'Ouest de la région Bourgogne

☒ Deux ensembles d'infrastructures linéaires de transports :

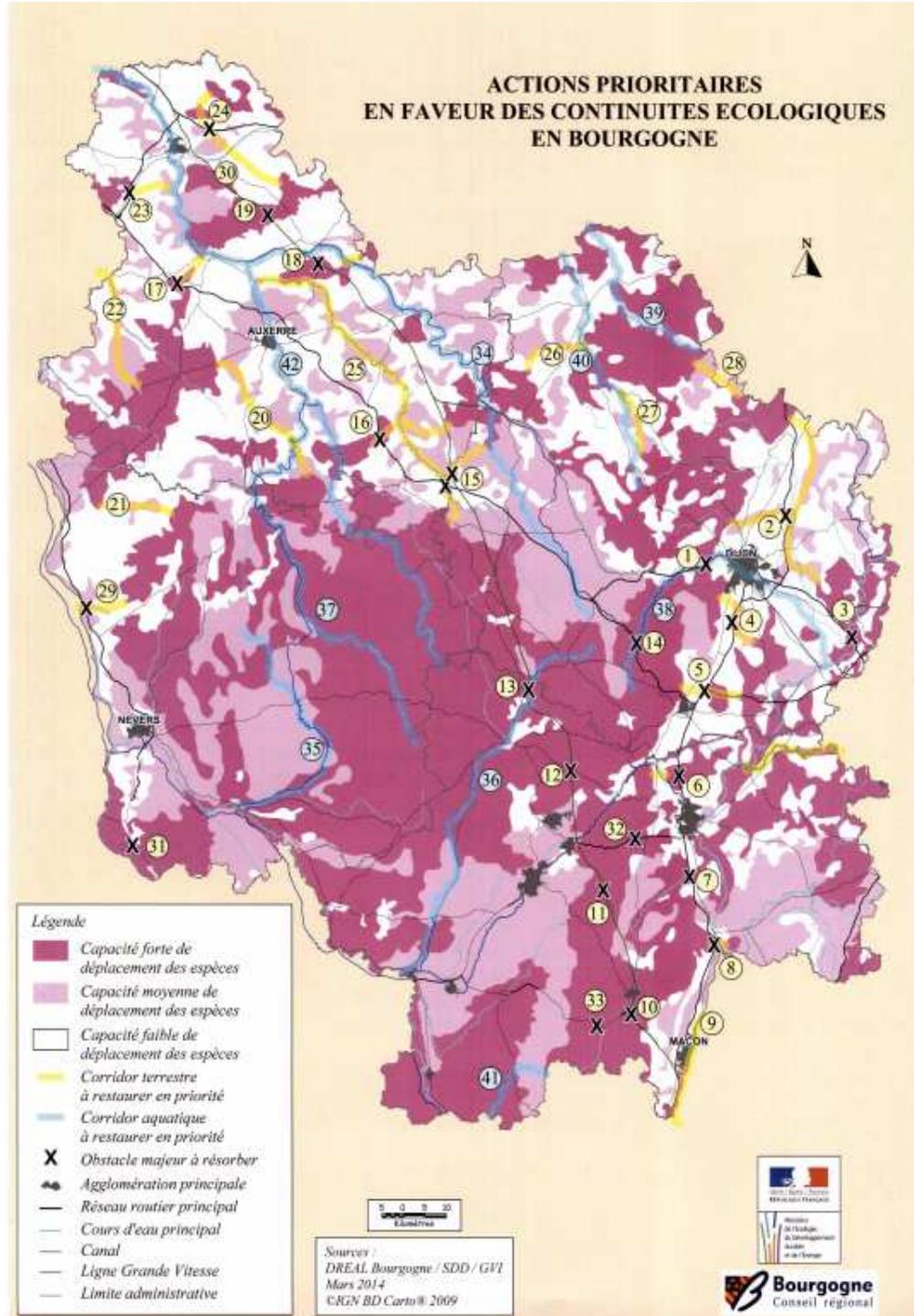
Au centre de la région, l'autoroute A6 et la Ligne à Grande Vitesse Paris Lyon
L'aménagement en 2x2 voies de la RCEA et de la RN7

☒ Neuf cours d'eau

classés en liste 2, sur lesquels se situent des ouvrages hydrauliques classés en priorité 1 à l'échelle régionale

2- Le plan d'action Stratégique

Carte des actions prioritaires



3- Procédure d'adoption

Calendrier prévisionnel :

Mars 2014 : finalisation de l'**avant-projet** et présentation « informelle » au **CSRPN**

Avril 2014 : **Arrêté** signé conjointement par le président du Conseil régional et le préfet de région **du projet de SRCE** qui sera mis en consultation

Mai 2014 : **Consultation** réglementaire (3 mois):

- **collectivités** : départements, (métropoles), communautés urbaines, d'agglomérations et de communes, PNR Morvan, (PNN)
- **CSRPN**
- **autorité environnementale**

Communication à l'ensemble des communes

SCoT, CLE, Comités de Bassins, GIP PN ECB,

Septembre 2014 : Consultation du **Comité régional Biodiversité** (réunion)

Octobre 2014 : **enquête publique** régionale (1 mois)

Janvier 2015 : délibération du Conseil régional suivie de l'arrêté préfectoral d'adoption

4- Mise en œuvre

Mise en œuvre :

SRCE = nouvel *outil d'aménagement durable* du territoire

=> s'adresse réglementairement aux « aménageurs »

Collectivités, Etat, gestionnaires d'infrastructures
pour leurs documents de planification et leurs projets

mais l'action en faveur des continuités peut concerner *tous les acteurs du territoire*

- ***intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles***
 - *d'urbanisme, d'infrastructures,*
 - *d'agriculture, de paysages, d'énergie , d'eau et de climat.*

- ***renforcer la synergie entre les différents dispositifs existants, notamment entre***
 - *les outils de préservation des milieux naturels et des espèces remarquables*
(aires protégées, réseau Natura 2000, plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées...)
 - *les outils de planification en particulier les documents d'urbanisme (SCoT, PLU..)*

4- Mise en œuvre

Pour les documents de planification et les projets des collectivités et de l'Etat :

Art L 371-3 :

Les **collectivités territoriales et leurs groupements** compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme **prennent en compte** les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs **documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme**.

(...) les **documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte** les SRCE et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques (...)
Les **projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État** prennent en compte les SRCE.

Notion de *prise en compte* = niveau le moins contraignant de l'opposabilité

Conformité = stricte identité

Compatibilité = non contrariété

Prise en compte = *compatibilité avec dérogations justifiées, appréciées par le juge*

Prise en compte du SRCE dans son ensemble : *cartographie et plan d'action stratégique*

4- Mise en œuvre

Comment ?

SRCE = *cadre de référence* à l'échelle régionale

pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

=> *adapter à l'échelle locale* : SCoT, PLUi, PLU, territoire de projet...

- éléments identifiés sur la ***cartographie*** : à préciser

pas de zoom => précision de l'approche régionale

pas de contradiction, sinon justifiée

- « le ***plan d'action*** n'emporte par lui-même

aucune obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux »,

mais donne des pistes pour ceux qui souhaitent faire.

4- Mise en œuvre

Oui mais,

Besoin d'expertises nouvelles => accompagnement et formation pour

- les **élus** et les **services**
- les **bureaux d'études**

Coût des études : d'autant plus limité que :

- le travail local peut s'appuyer sur une identification régionale des continuités **solide et la plus fine possible** à cette échelle
- les **orientations** fixées au niveau du **SCoT** sont précises
- le diagnostic local fait appel aux **compétences locales**

Au delà de la préservation de la biodiversité :

- préservation voire amélioration du **paysage** et du **cadre de vie**
- **limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers**

Des guides pour la prise en compte des continuités dans les documents d'urbanisme:

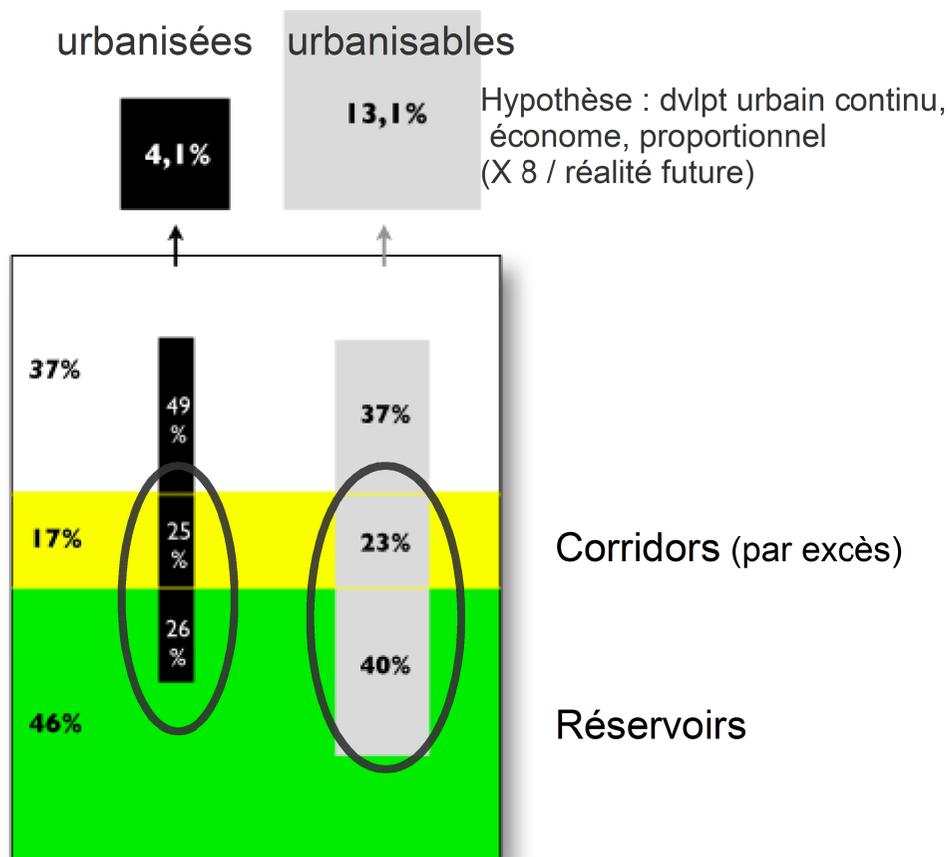
- le guide de Bourgogne (ex : CU du Creusot-Montceau et Saints en Puisaye)
- 2 guides (SCOT, PLU) très complets en Midi-Pyrénées
- un guide national issu du Comop TVB, diffusé en juillet 2013

Quelques illustrations :

Une étude sur les espaces urbanisés et potentiellement urbanisables de Bourgogne (base : étude TVB cabinet Ecosphère - 2011)



Zones urbanisées urbanisables



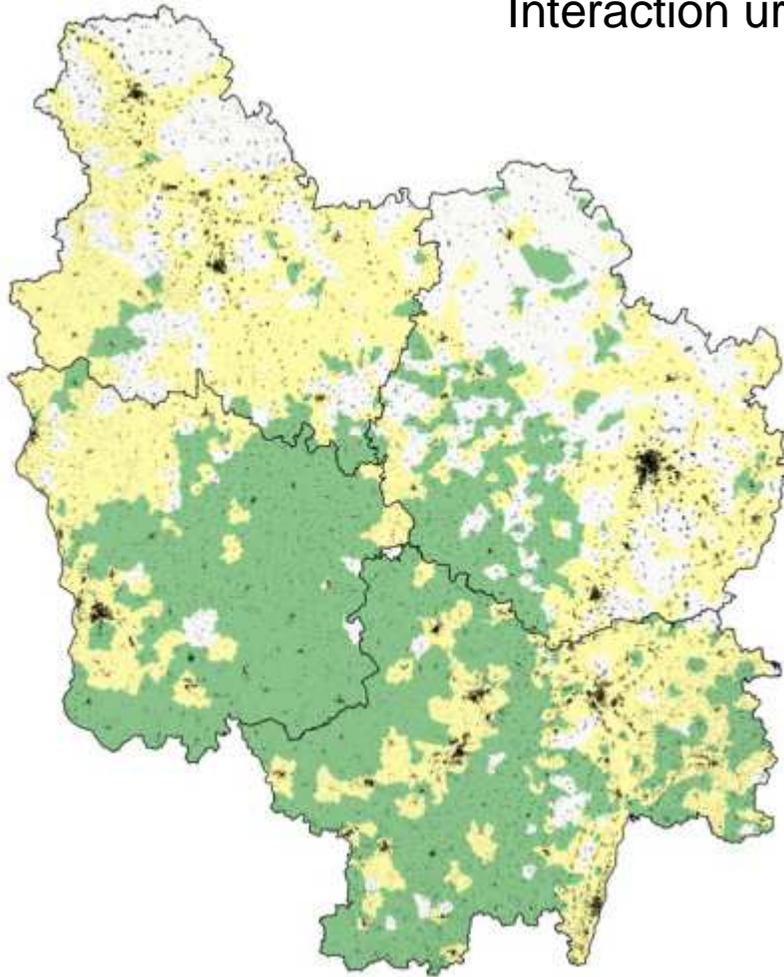
Echelle identique

Étude CETE – sur la base du diagnostic Ecosphère

Quelques illustrations :

Une étude sur les espaces urbanisés et potentiellement urbanisables de Bourgogne

Interaction urbanisme – trame verte et bleue



Blanc : faible

Jaune : forte (corridors)

Vert : forte (réservoirs)

Quelques illustrations :

Une étude sur les espaces urbanisés et potentiellement urbanisables de Bourgogne

| classe | interaction urbanisme - Trame verte et bleue | nombre de communes (en % / région) | population (2010) (en % / région) | % espaces urbanisés dans la TVB (moyenne de la classe) | % espaces potentiellement urbanisables dans la TVB (moyenne de la classe) |
|--------|--|------------------------------------|-----------------------------------|--|---|
| 1 | faible | 25 % | 10 % | 10 % | 15 % |
| 2 | forte (réservoirs de biodiversité) | 35 % | 15 % | 78 % | 83 % |
| 3 | forte (corridors) | 40 % | 75 % | 50 % | 63 % |

Quelques illustrations :

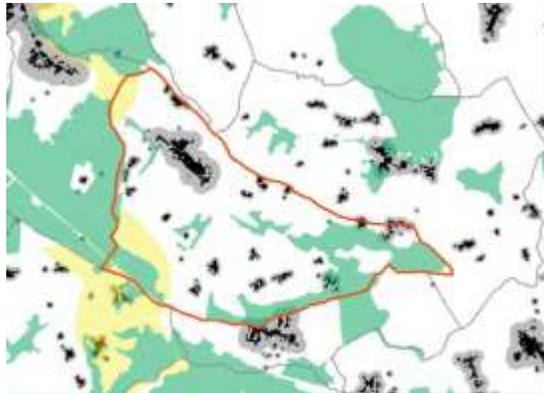
Une étude sur les espaces urbanisés et potentiellement urbanisables de Bourgogne

Communes à interaction urbanisme - TVB faible :

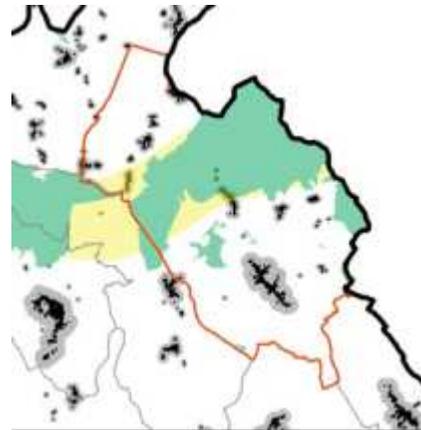
¼ des communes de Bourgogne, 10 % population, 15 % TVB sur territoire communal

Développement urbain - limité (faible taille des communes)
- très peu contraint par la TVB régionale

Continuités écologiques locales à identifier et préserver



Cerisiers 89



Sormery 89

Quelques illustrations :

Une étude sur les espaces urbanisés et potentiellement urbanisables de Bourgogne

Communes à interaction urbanisme - TVB forte sur réservoirs :

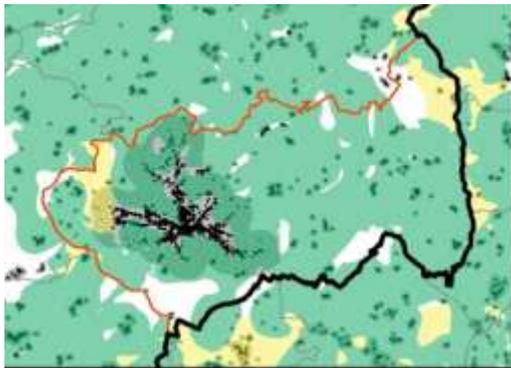
1/3 des communes de Bourgogne, 15 % population ; TVB : 83 % de leur territoire

Développement urbain - limité (faible taille des communes)
- très concerné par les réservoirs de biodiversité

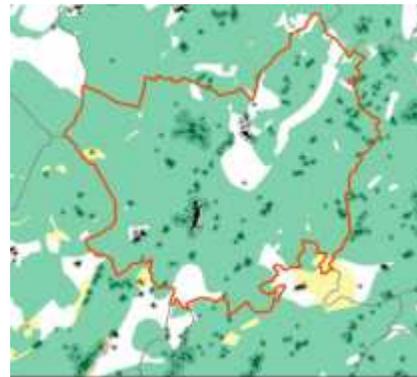
Réservoirs ≠ réserves

prise en compte « du fonctionnement global des activités humaines »

Orientation de la croissance urbaine selon enjeux à hiérarchiser au niveau local



Luzy 58



Semelay 58

Quelques illustrations :

Une étude sur les espaces urbanisés et potentiellement urbanisables de Bourgogne

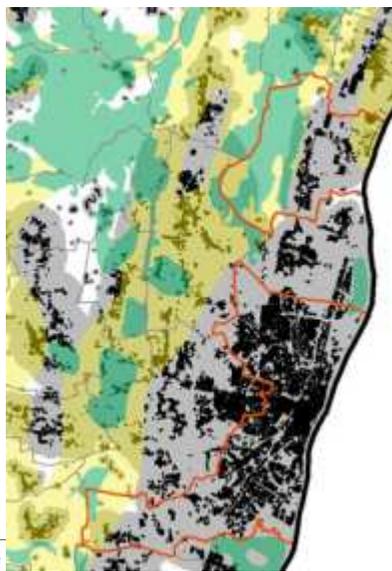
Communes à interaction urbanisme - TVB forte sur corridors :

40 % des communes de Bourgogne, 75 % population ; TVB : 63 % de leur territoire

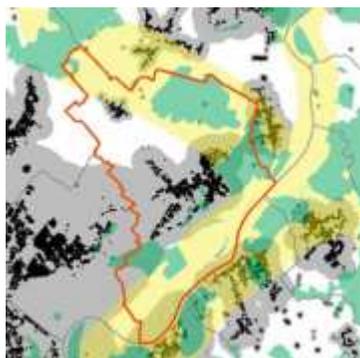
1) 9 communes les plus peuplées

2) communes relativement peuplées

3) communes relativement peu peuplées



1) Macon 71



2) Sassenay 71 et Fourchambault 58



3) Renève 21

extensions urbaines très concernées par les passages de corridors => préciser les corridors et les modes de préservation (éviter, déplacer...)

Quelques illustrations :

Une étude sur les espaces urbanisés et potentiellement urbanisables de Bourgogne

EN BOURGOGNE :

**forte présence de la trame verte et bleue dans les questions d'urbanisme
(plus de 60% des espaces urbanisables situés dans la TVB)**

**faible présence de l'urbanisme dans les questions de trame verte et bleue
(les extensions urbaines concernent moins de 3% de la TVB)**

Quelques illustrations

PLU : Zonage = localiser sur le plan de zonage un maximum d'éléments liés à la TVB

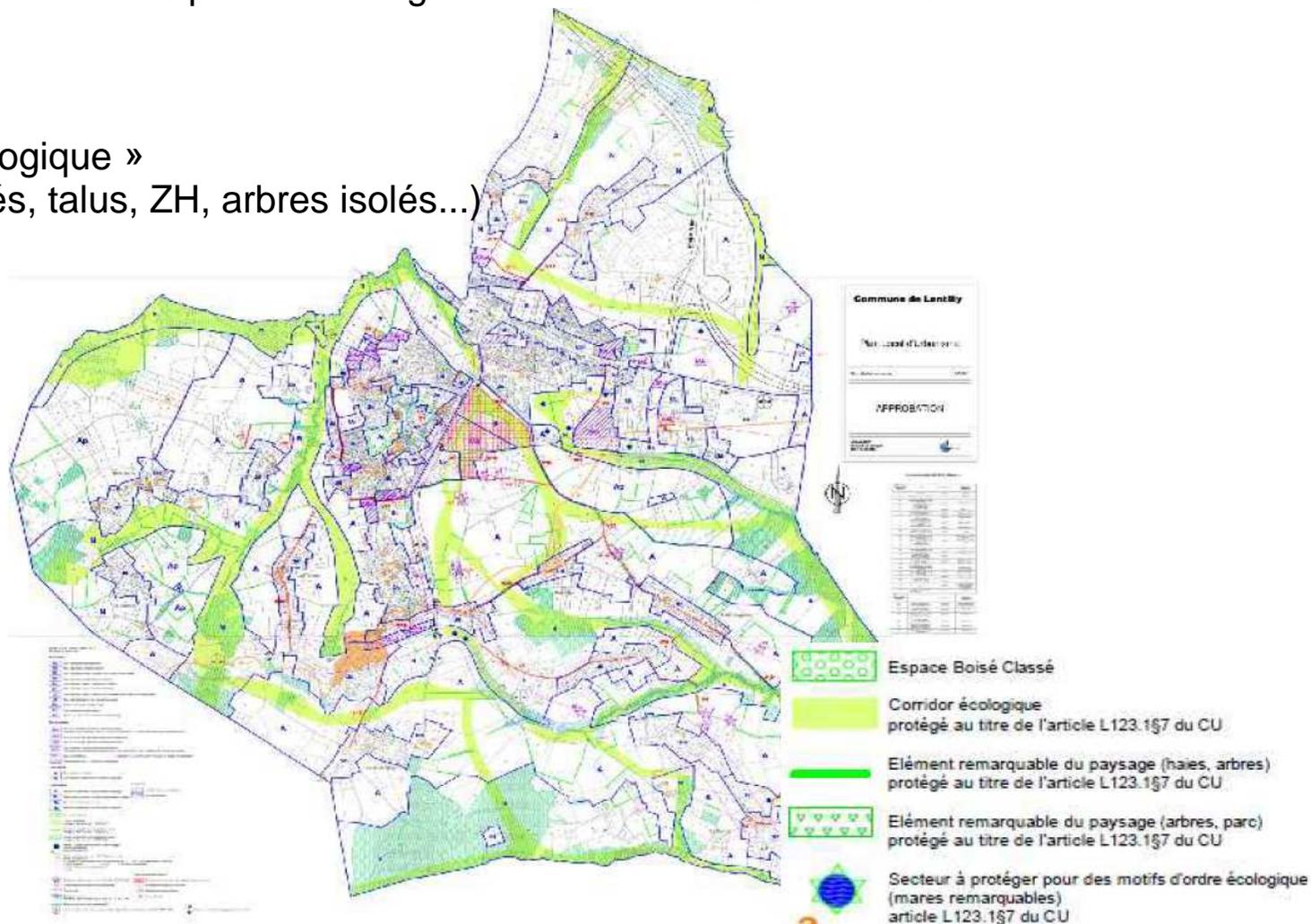
Outils :

« motifs d'ordre écologique »
(haies, mares, fossés, talus, ZH, arbres isolés...)

Terrains cultivés
en milieu urbains

Espaces boisés
Classés

Zones A ou N :
espaces à protéger



Utilisation de la carte régionale au 1/100 000ème :

Carte régionale agrandie



Occupation du sol



Photo aérienne à la même échelle



=> Préciser l'occupation du sol,
Identifier les éléments de la
TVB locale

Utilisation de la carte régionale :

- préciser les limites des réservoirs, par exemple extraction des secteurs urbanisés



Légende : les réservoirs sont représentés en beige transparent. La carte est représentée au 1/20 000°

Utilisation de la carte régionale :

- supprimer certains réservoirs non pertinents au niveau local



Légende : les réservoirs sont représentés en beige transparent. La carte est représentée au 1/20 000°

Utilisation de la carte régionale :

- identification de nouveaux réservoirs à l'échelle locale



Légende : les réservoirs sont représentés en beige transparent. La zone blanche est la limite de la zone étudiée. La carte est représentée au 1/20 000°

Conclusion

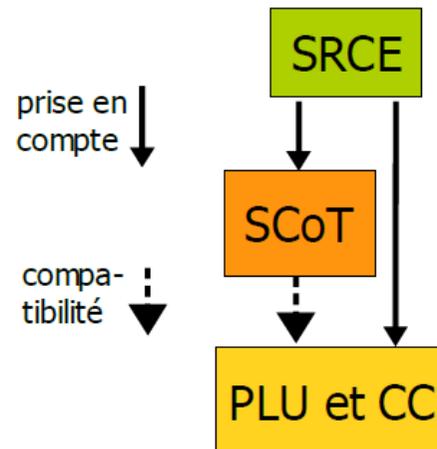
Une cohérence d'ensemble aux différentes échelles :

A chaque échelle,
des enjeux, un mode d'action, des outils, un réseau d'acteurs et une gouvernance.

Les différents niveaux s'alimentent mutuellement.

A l'échelle d'un SCoT ou d'un PLU

- transposer les éléments du SRCE, les adapter et les préciser
- il ne s'agit pas d'un simple report : certains enjeux locaux peuvent ne pas être apparus à l'échelle régionale



Conclusion

Les « actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de la fragmentation (...) **tiennent compte** du fonctionnement global de la biodiversité et **des activités humaines** ». (Art. R 371-20)

SCOT : ce que peut le DOO

- => préconiser les espaces à protéger strictement,
- => **recommander l'inscription des espaces à protéger en ZA, ZN**
- => demander des études approfondies à l'échelle communale
- => préconiser de faire réaliser une étude environnementale fouillée avant la réalisation de certains aménagements autorisés par le SCOT

ce que ne peut pas le DOO : contraindre les PLU dans leur droit au sol :
**les demandes de classement ne peuvent être qu'une recommandation,
pas une prescription**

Conclusion

PLU : ce qu'il peut réglementer :

- limites séparatives
- nature et types de clôtures
- plantations, utilisation de végétaux locaux
- perméabilité des clôtures
- interdiction ou réglementation de la construction au sein des zones A et N

Ce qu'il ne peut pas réglementer :

- les modes de traitement des parcelles agricoles
- les modes de gestion

Merci pour votre attention.

Tous les documents relatifs à la démarche SRB / SRCE sont accessibles sur le site www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr ou site DREAL

Centre de ressources national : <http://www.trameverteetbleue.fr>

